

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de convocation : L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cohennoz, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026,
16/03/2026
Date d'affichage : se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par
16/03/2026
Nombre de conseillers : le Maire, Chirstian EXCOFFON
En exercice : 11
Présents : 11 *Présents* Christian EXCOFFON, Kelly MARIN-LAMELLET, Claude GARDET, Lisa-Mary BUCIOL, Thierry TEYPAZ, Nicole MARIN-LAMELLET, Syvian DUBESSY, Anne-Marie FAUCON, Alexandre SOCQUET-JUGLARD, Marie-Noëlle TESSIER, Pierre PRIEUR.
Excusés : /
Absents : /
Votants : 11 *Absents* : Néant

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON maire sortant, qui a déclaré les membres cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Présidence de l'assemblée

Monsieur Christian EXCOFFON, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Claude GARDET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau de vote

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Kelly MARIN-LAMELLET et Lisa-Mary BUCIOL

Délibération n° 2026-D11 – Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :